

PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 28 - MAI 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde		
Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagem (DREAL)	ent et du Logement	
Décision - du 17 mai 2013 - Décision portant subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisés pour les actes de certification des services faits des programmes gérés sous Chorus		1
Administration territoriale de l'Aquitaine		
Agence Régionale de Santé (ARS)		
Arrêté N°2013114-0001 - du 24/04/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO		4
Décision - du 2/05/2013 - portant autorisation de transfert d'une pharmacie à usage intérieur : Polyclinique du Marmandais "clinique BAILLIS SA" - 47200 MARMANDE		9
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)		
Arrêté N°2013099-0007 - du 9 avril 2013 - Délais fixés pour la reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT)		10
Arrêté N°2013099-0008 - du 09/04/2013 - Délais fixés pour la reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)		11
Arrêté N°2013137-0001 - du 17/05/2013 - relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ou non closes		12
Décision - du 06/05/2013 - Délégation de signature à Valérie LAPLACE, Chef du Service de FranceAgriMer pour la région Aquitaine		14
Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)		
Arrêté N°2013135-0001 - du 15 mai 2013 portant renouvellement d'agrément de l'Association "Les Chamois Pyrénéens" pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées"		18
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)		
Arrêté N°2013141-0001 - du 21 Mai 2013 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine		20
Décision - Décision portant nomination à la délégation territoriale des Landes		25
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine		20



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET DE l'ENERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine Centre de prestations comptables mutualisées

Décision portant subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de certification des services faits des programmes gérés sous Chorus

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ; VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAULT administrateur civil hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAULT, directeur

vol l'arrete prefección du lo septembre 2012 domain desgalori de signadate a modern entre régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, et notamment son article 8; Vu la délégation de gestion de la DDT de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire

Vu la délégation de gestion de la DDTM de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion de la DDTM des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire

Vu la délégation de gestion de la DDT du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ; Vu la délégation de gestion de la DDTM des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion de la DIR Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire

Vu la délégation de gestion de la DRAAF Aquitaine relative aux actes d'ordonnancement secondaire

Vu la délégation de gestion de la DIRM Sud Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion du CETE Sud Ouest relative aux actes d'ordonnancement secondaire ; Vu la délégation de gestion de la DDCS de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion de la DDPP de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire

Vu la délégation de gestion de la DDCSPP de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ; Vu la délégation de gestion de la DDCSPP des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion de la DDCSPP du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ; Vu la délégation de gestion de la DDCS des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion de la DDPP des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire,

DECIDE:

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) MAAF-MEDDE pour la région Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des

Présent pour i'avenir

DREAL Aquitaine / PSI / CPCM Rue Jules Ferry – Cité administrative – Boîte 55 33090 BORDEAUX Cedex

gie et climat

territoires, habitats et logement

services délégants dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde et au comptable assignataire auprès de la DDFIP de la Dordogne.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 – La décision portant subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 septembre 2012 est abrogée.

Article 5 – La responsable du pôle support intégré de la DREAL Aquitaine et du CPCM, est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 17 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, par le

Jean-Pierre THIBAULT

Présent pour l'avenir

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du CPCM pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Aquitaine

PROG	AGENTS	FONCTION	ACTES
	Nathalie HAMACEK Hugues COLLIN	Responsable CPCM Responsable Adjoint CPCM	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Odile LASNIER Yolaine PONTALIER Francis BARGUE Aurore CLAUDE	Responsable Mission Qualité Comptable Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Nathalie PLANA Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Certification de service fait Certification de service fait
	Monique LECUONA- ZUMELAGA Sylvie BERGALONNE Marie-José ALONZO Florence BUREAU Valérie ESTEVES Nathalie FROT Nadine VERDEAU	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait
TOUS	Sylvie JORGE Sylvie GOUMY Audrey BERGALONNE Marie Thérèse BIGUZZI Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Charly HIPPOLYTE Catherine LOVATY	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait
LES PROGRA MMES	Maurice MAZENS Laure COLLIN-DUBUC Sylvie CHAMPLAIN Stéphanie BORDERON Karine MARTIN Maryse LE SCOUEZEC Denise ZELINE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait
	Gilles GARDES Emmanuelle ANTON Isabelle AUBIN Martine BORGEAIS Françoise BRUNA Cécile CASTILLO Jean COURTIN Béatrice LAVERGNE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait
	Philippe LESCARBOURA Béatrice PARRAL Sophie LACROUTS Hélène MAURESMO Josiane SARTORE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait
	Hélène REVESADE Marianne STEPIEN Emily DUGUINE Hannane EL YATIM Phylippe KONE Cédric LECONTE Nadine MUTEL Lise RAUBER	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE

Arrêté du 24 avril 2013 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

- le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU la décision en date du 11 octobre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2002 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sise à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;
- l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO situé à BLANQUEFORT (33290) au 22 avenue du Général de Gaulle ;



www.ars.aquitaine.sante.fr

- le courrier en date du 29 janvier 2013 de Mme PREVOST, Présidente de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO adressé à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine informant d'une modification dudit laboratoire multi sites par l'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale situé à BORDEAUX (33000) 71 boulevard Albert Brandenburg;
- l'acte de cession sous conditions suspensives entre Madame Anne BUSQUET-MAURY et la société LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO signé le 17 décembre 2012 précisant que l'entrée en jouissance est fixée au plus tard un mois après l'autorisation de l'ARS sur la demande expresse et conjointe des parties;
- le procès-verbal de la réunion du directoire du 27 janvier 2013 à 9 heures actant notamment le projet d'acquisition d'un laboratoire de biologie médical comme nouveau site sis au 71 boulevard Albert Brandenburg à BORDEAUX (33000) et exploité en nom propre par Mme Anne BUSQUET-MAURY;
- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2013 à 15 heures portant nomination de Mme Anne BUSQUET-MAURY en qualité de biologiste médical;
- Le courriel en date du 16 avril 2013 de Maître Jennifer MALASSAGNE, avocate adressant l'acte de cession et précisant le statut de Mme BUSQUET-MAURY;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) résulte de la transformation de dix (10) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance de 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1er : A compter du présent arrêté, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO implanté au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) est modifié ;

Article 2 La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites est modifiée par l'acquisition sous conditions suspensives du laboratoire de biologie médicale suivant :

 laboratoire de biologie médicale situé au 71 boulevard Albert Brandenbug à BORDEAUX (33000) inscrit sous le numéro 33-117 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 sous le numéro 33 079 603 8;

Article 3 : Sont retirés les numéros suivants :

- 33-117 d'inscription sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires,
- 33 079 603 8 d'enregistrement au répertorie FINESS des établissements (catégorie (610)

délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, au laboratoire de biologie médicale sus cité ;

Article 4: Le laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO est composé de dix (10) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

1. 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) Numéro FINESS : 33 003 458 8

2. 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290) Numéro FINESS : 33 003 463 8

3. 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460) Numéro FINESS : 33 003 467 9

4. 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700) Numéro FINESS : 33 004 090 8

5. 7 place de la Vème République à PESSAC (33600) Numéro FINESS : 33 004 085 8

6 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC(33700) Numéro FINESS : 33 004 532 9

7 centre commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170) Numéro FINESS : 33 004 542 8

7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120) Numéro FINESS : 33 004 537 8

9 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000) Numéro FINESS 33 004 891 9

71 boulevard Albert Brandenburg à BORDEAUX (33000) Numéro FINESS 33 005 141 8.

Article 5 : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, dont le siège social est fixé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290);

Cette SELAS est enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003453 9 en tant qu'entité juridique

Article 6 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

- Mme Agnès PREVOST, biologiste coresponsable, Présidente du Directoire de la SELAS, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582;
- Mme Catherine LAFFERRIERE, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284;
- Mme Emilie POUILLERIE-CLOART biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413;

- M. Gilles PUYMARTIN, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530764;
- M. Thierry ZIEGLER, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884;
- M. Alain PEUCHANT biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530723;
- Mme Marie-Laure GACHET, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028;
- Mme Murielle TIETARD, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121;
- M. Eric BERGER, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491;
- M. Jean-Pierre SARTHOU biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550069;
- Mme Véronique BARRE, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844;
- M. Didier MARTIN, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549574;
- Mme Paule MASSON, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277;
- M. Philippe ARCHAMBEAUD, biologiste médical, associé professionnel pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550242;
- Mme Anne BUSQUET-MAURY biologiste médicale, associée professionnelle pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551430 ;

Article 7 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» devra prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2001-49 du 13 janvier 2010 (dossier déposé au COFRAC) ;

10

Article 8 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, (Direction de l'Offre de soins) et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 9: Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine
- Mme PREVOST biologiste coresponsable et Présidente de la SELAS

Article 11 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

2 4 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général

de l'ARS d'Aquitaine,

Par dèléga on, Le Directeur de l'Olive de Soins,

Patrice RICHARD

DECIDE

Article 1er: La direction de la polyclinique du Marmandais « clinique BAILLIS SA » est autorisée à transférer les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement vers le site Yves Grassot du Centre Hospitalier Inter Communal Marmande-Tonneins.

Article 2: La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Marmandais « clinique BAILLIS SA » situé 6 rue Henri Dunant – 47200 MARMANDE, dispose de locaux autorisés implantés sur un seul site au rez de chaussée d'un bâtiment longeant la rue Dunant.

Article 3: La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Marmandais « clinique BAILLIS SA » assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Marmandais « clinique BAILLIS SA » ne dessert que les patients pris en charge par la clinique sur le site Yves Grassot.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux sus visés en date du 23 décembre 1983 et en date du 7 avril 2003 sont abrogés.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 9: le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 mai février 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général

e l'ARS d'Aquitaine, Par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION. DE L'AGRICULTURE & DE LA FORET Service régional de l'alimentation Arrêté du- 9 AVR. 2013

Arrêté préfectoral fixant les délais pour la reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire [OVS] ou Organisation vétérinaire à vocation technique [OVVT]

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le livre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les article L.201-9 à L.201-13;
- VU le code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R.201-12 à R.201-17, R.201-18 à R.201-23;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R.201-14, R.201-20 et R.201-26 du code rural et de la pêche maritime;

CONSIDERANT qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour déposer les demandes de reconnaissance auprès de l'autorité administrative en vue de les transmettre pour approbation au ministre en charge de l'agriculture ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La période de dépôt des dossiers de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire [OVS] ou Organisation vétérinaire à vocation technique [OVVT] de la région Aquitaine est ouverte jusqu'au 31 juillet 2013.

- ARTICLE 2 Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un Organisme à vocation sanitaire doit être conforme à l'article 1^{et} de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.
- ARTICLE 3 Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une Organisation vétérinaire à vocation technique doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.
- ARTICLE 4 Les dossiers sont déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt [service régional de l'alimentation], 51 rue Kiéser CS 31387 33077 BORDEAUX cedex.
- ARTICLE 5 La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le = 9 AVR. 2013

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH

Arrêté N°2013099-0007 - 24/05/2013



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET
Service régional de
l'alimentation

Arrêté du- 9 AVR. 2013

Arrêté préfectoral fixant les délais pour la reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire [OVS] ou Organisation vétérinaire à vocation technique [OVVT]

> LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le livre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les article L.201-9 à L.201-13;
- VU le code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R.201-12 à R.201-17, R.201-18 à R.201-23;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R.201-14, R.201-20 et R.201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour déposer les demandes de reconnaissance auprès de l'autorité administrative en vue de les transmettre pour approbation au ministre en charge de l'agriculture ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La période de dépôt des dossiers de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire [OVS] ou Organisation vétérinaire à vocation technique [OVVT] de la région Aquitaine est ouverte jusqu'au 31 juillet 2013.

- **ARTICLE 2 -** Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un Organisme à vocation sanitaire doit être conforme à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.
- **ARTICLE 3** Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une Organisation vétérinaire à vocation technique doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.
- **ARTICLE 4** Les dossiers sont déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt [service régional de l'alimentation], 51 rue Kiéser CS 31387 33077 BORDEAUX cedex.
- **ARTICLE 5 -** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le - 9 AVR. 2013

Le Préfet de région,

Arrêté Nº2013099-0008 - 24/05/2013 DELPUECH



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
D'AQUITAINE
Service régional de
l'information statistique,
économique et territoriale

relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ou non closes Arrêté du 17 MAI 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- VU la loi du 29 décembre 1892 complétée et modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1°,
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 570391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les enquêteurs et les personnels de la statistique agricole de la Direction en charge de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont autorisés à procéder aux opérations d'arpentage et d'observation du territoire nécessaires à l'élaboration de la statistique agricole, et notamment aux relevés de terrain de l'enquête sur l'utilisation du territoire. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, et y planter les jalons, piquets et repères que les études rendraient indispensables.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable pour l'année 2013 et dans toutes les communes des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 3 - Les agents visés à l'article 1 er ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées non closes mais ne pourront pénétrer dans les propriétés closes qu'à partir du 6ème jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 4 - Tout dommage qui aurait pu être causé aux propriétés privées à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 1er sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et l'administration, par le tribunal administratif de Bordeaux dans les formes prévues au code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition par chacun des agents visés à l'article 1er, qui seront également porteurs d'une carte professionnelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de chacune des communes du département, à la diligence du maire.

ARTICLE 7 – Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Messieurs les Préfets de départements de la Région Aquitaine, Mesdames et Messieurs les Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 MAI 2013

LE PREFET DE REGION,

Michel DELPUECH



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature à Valérie LAPLACE, Chef du Service de FranceAgriMer pour la région Aquitaine

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant **M. Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant **M. Hervé DURAND**, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine;

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée successivement par avenant du 2 mars 2010, du 13 janvier 2011 et du 30 décembre 2011;

VU la décision du Directeur général en date du 16 avril 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de région Aquitaine ;

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4;

VU la décision préfectorale du 24 septembre 2012 portant délégation de signature au profit de Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer;

VU le décret du 11 avril 2013 portant fin de fonctions du directeur général de FranceAgriMer, Fabien BOVA;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2013 portant nomination de Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de FranceAgriMer, à compter du 16 avril 2013 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1ER: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et de M. Hervé SERVAT, son adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

 les domaines, actes et plafonds d'engagement financier me AIDES COMMUNAUTAIRES 			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
	AIDES NATIONALES		
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	300 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Elevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€

	AIDES NATIONALES		
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
CAUTIONNEME	IT BANCAIRE DES ORGANISMES	STOCKEURS DE CER	EALES
Céréales	Édition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs au contrôles et à l'édition des billets d'aval	40 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de France Agri Mer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
- Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 2: En cas d'absence du chef de service, délégation de signature est donnée à M. Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet

	AIDES NATIONALES		
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	300 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Elevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
CAUTIONNEMEN	T BANCAIRE DES ORGANISMES	STOCKEURS DE CER	EALES
Céréales	Edition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs au contrôles et à l'édition des billets d'aval	40 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
- Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 3 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2013

Hervé DURAND



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine 7, boulevard Jacques Chaban Delmas 33525 Bruges cédex

Arrêté préfectoral n° AG064013003 du 15 mai 2013 portant renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 212-1 et L. 212-3;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées »;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté le 22 mars 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Bahègne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article 412-2 du Code du Tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à nouveau à l'association sportive et culturelle de loisirs et de plein air pour l'insertion sociale des personnes handicapées mentales appelée :

« Les Chamois Pyrénéens » demeurant : 105 avenue des Lilas BP 123 64001 Pau cédex

Sous le numéro: AG064013003

Article 2 - L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'association** « **Les Chamois Pyrénéens** » transmettra au Préfet de la région d'Aquitaine, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées».

Article 5 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 15 mai 2013

P/ Le Préfet

Le Directeur Régional

Patrick BAHEGNE



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du 2 1 MAI 2013

Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental de la Région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6,
- VU l'arrêté modifié du 10 octobre 2007 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU l'arrêté modifié du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges,
- VU l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 12 octobre 2012 relatif à la nomination de Monsieur Alain HERIAUD en qualité de directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux et son maintien, temporairement et dans l'intérêt du service, à titre intérimaire, pour les fonctions de directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux pour la période du 6 novembre 2012 inclus au 31 janvier 2013 inclus.
- VU Le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 18 avril 2013 qui indique de Monsieur Philippe VIGOUROUX succède à Monsieur Alain HERIAUD à compter de juillet 2013.
- VU La nomination de Monsieur Philippe VIGOUROUX, effective à compter du 1^{er} juillet 2013.

ARRÊTE

Article 1er:

Le tableau nominatif annexé à l'arrêté modifié du 29 octobre 2007 est abrogé et remplacé par le

tableau annexé au présent arrêté.

Article 2:

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et notifié au Président du Conseil régional d'Aquitaine, au Président du Conseil Économique Social et Environnemental de la région Aquitaine et aux Préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 1 MAI 2013

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH

ANNEXE A L'ARRÊTE MODIFICATIF DU 2 1 MAI 2013

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES 38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur Yves RATEL Monsieur Jean-Louis MASSOULES Monsieur Patrick de STAMPA
	1	Par le MEDEF Aquitaine	Madame Dominique GOURSOLLE- NOUHAUD
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur André GARRETTA Monsieur Bertrand DEMIER
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises	Monsieur Sébastien CLEMENT
	1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises	Madame Geneviève ROGERS
	l	Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Antoine CUERQ
	1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-René JECKO
	1	Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Gabriel MEYER
	Ī	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Michel CISILOTTO
	Į.	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Christian SURGET
	1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	Monsieur Jacques LOUGE
	1	Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine	Monsieur Christian SAUVAGE
Métiers/ artisanat	3	Par la chambre régionale de métiers	Monsieur Maurice PRAUD Monsieur Sauveur LAGOURGUE Monsieur Philippe BAZZOLI
	2	Par l'union professionnelle artisanale	Monsieur Didier GOURAUD Monsieur Philippe RETOURS
Agriculture, filières agro- industrielles,	3	Par la chambre régionale d'agriculture	Madame Sabrina AUGIER Monsieur Jean-Pierre GOÏTY Monsieur Dominique GRACIET
sylviculture,	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	Madame Marie-Henriette GILLET
pêche et	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur Joël FRERET
conchyliculture	1	Par la confédération paysanne	Monsieur Jean-Pierre LEROY
55-7	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	Monsieur Jean-Louis MARTRES
	1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	Monsieur Jacques DUVERGE
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	Monsieur Jacques BARRIERE
	1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	Monsieur Serge LARZABAL
Services et activités libérales	3	A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.	Monsieur Bernard LE RAY Monsieur Bernard PLEDRAN Monsieur Philippe CRUEGE

Par le comité régional des banques	Monsieur Joël MARCHAIS
(USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Eliane BUINEAU-FOSSE
exterieur	Monsieur Michel TISSINIER
Par accord les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF Direction régionale de Bordeaux), Réseau Ferré de France(RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Jacques BOSCQ
36	

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES 38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	Madame Dominique BARBE
		Madame Danielle BERNA
		Monsieur Luc CADILLON
		Monsieur Michel FOURCADE
		Madame Valérie FREMONT
		Monsieur Bernard GAMBIER
		Monsieur Eric HALGAND
		Monsieur José HUICI
	•	Monsieur Luc PABOEUF
		Madame Olivia WALLIG
		Monsieur Julien RUIZ
		Madame Françoise SARTHOU
	······································	Monsieur Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU
		Monsieur Jean- Baptiste ETCHETO
		Monsieur Didier DELANIS
		Madame Isabelle CHAMPION
		Monsieur Marc BESNAULT
		Monsieur Marc FERNANDES
		Monsieur Didier GUICHENAY
		Madame Martine DJOUKITCH
		Madame Patricia MILLEPIED
8	Par l'union régionale CGT-FO	<u> </u>
_	Tail Famou regionale COT-FO	Monsieur Pierre BARIANT
		Monsieur Jean-Louis BOST
		Madame Jacqueline BRET
		Monsieur Gilles BEZIAT
		Monsieur Christian MARY
		Monsieur Jacques PAULIAT Monsieur Alain TESTON
3		Monsieur Jean-Luc DENOPCES
3	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE
		Monsieur Patrice BEUNARD
		Madame Anne-Marie CASTERA

2	Par l'union régionale CGC	Madame Roselyne MORILHAT Monsieur Patrick DEBAERE
 2	Par l'UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU
l	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
 38		

COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Organisations et associations qui	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
articipent à la	1	Par l'union régionale des associations familiales	Madame Marie Rose RASOTTO
vie collective de la Région	1	Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Jacques PERE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées	Monsieur Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Par le centre technique régional de la consommation	Madame Arlette CAHAGNE
_	1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales	Monsieur Jacques FAURENS
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Moneious Aleis DIBAAG
-	1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées	Monsieur Alain DUMAS
		sanitaires et sociales	Monsieur Elie PEDRON
_	ı	Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)	Monsieur Philippe VIGOUROUX
_	1	Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)	Madame Nathalie DELATTRE
	1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine	Monsieur Gérald ELBAZE
_	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
		Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine	Monsieur Pierre GIRY
_	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
	; ;	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Jean-Michel UHALDEBORDE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	Monsieur Georges DUPON-LAHITTE
	1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	Manajawa Andri IOVIDDO
	2		Monsieur André JOURDES Monsieur Mouries TESTEMALE
		11/1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Monsieur Maurice TESTEMALE Monsieur Yves LEPEL-COINTET
_	ı		Monsieur Jean-Claude LABADIE
	1	to the second se	Monsieur Sèrgi JAVALOYÈS

		et l'association pour le lien interculturel, familial et social	
	1	Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration	Monsieur Manuel DIAS VAZ
-	1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, ECLA Aquitaine	Monsieur Henri MARTIN
	1	Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles	Monsieur Eric ROUX
_	1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Madame Muriel BOULMIER
_	l	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
_	1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)	Monsieur Pierre DAVANT
_	1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Madame Sylvie WEBER
	1	Par la fédération régionale de la chasse	Monsieur Michel -Daniel AMBLARD
_	l	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI
	1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER
Associations et fondations	Î	Par la ligue de protection des oiseaux (LPO)	Madame Nathalie BOS
œuvrant dans le domaine de la	1	Par le CPIE Aquitaine – Union régionale	Monsieur Michel EVRARD
protection de l'environnement	1	Par Surfrider Foundation	Monsieur Stéphane LATXAGUE
et personnalités qualifiées		Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine	Madame Eliane VILLAFRUELA
_	2	Personnalités qualifiées	Monsieur Pierre LANGRAND Madame Nathalie ASTIASARAN
	38		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES 5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par le Préfet de la région Aquitaine	Madame Paulette LABATUT Madame Houria FALL-ABBEST Madame Chantal GONTHIER Madame Françoise GADY-LARROZE Monsieur Pierre DELFAUD



DIRECTION GENERALE

Décision du

2 2 MAI 2013

portant nomination à la délégation territoriale des Landes de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

VU l'ensemble des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques de l'Etat,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la décision du 19 septembre 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la décision du 13 mai 2013 de mise en congés de Mme Colette Perrin, directrice de la délégation territoriale des Landes,

VU la décision du 30 janvier 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1er

M. Bernard Leremboure, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, est nommé directeur par intérim de la délégation territoriale des Landes, à partir du 1^{er} juillet 2013.

Article 2

M. le docteur Philippe Chandernagor, chargé de l'appui et de l'accompagnement des établissements de santé, est nommé directeur adjoint par intérim de la délégation territoriale des Landes, à partir du 1^{er} juillet 2013. Il sera en charge plus particulièrement de la poursuite des démarches en cours sur les parcours de santé et les contrats de locaux de santé.

Article 3

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

2 2 MAI 2013

Fait à Bordeaux, le Le Directeur Général de l'ARS d'Aquilaine,

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr

Michel LAFORCADE

Décision - 24/05/2013